COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2020

La séance s'est ouverte à 19h00

Date de convocation: 07/10/2020

<u>Présents</u>: ARNAUD I. — BAZIN R. — BLANC P. - CARTERON N. - CHATAGNON B. — CHILLET M. — FAYOLLE A. - FAYOLLE P. — GUINAND M.A. — GUYOT R. — LAURENT J.L. — LAURENT M. — MARTIN C. - PITAVAL JL — POULAT P.— VILLARD S. — VIRISSEL D. — VORON A.

Absent: STARON Ch.

Nathalie CARTERON a été désignée comme secrétaire de séance.

En début de séance, après rappel des principes budgétaires par M. GUYOT Rémy, Monsieur LONGEVIALLE, Trésorier de Saint-Etienne Banlieue, a présenté la situation financière de la commune aux élus.

Il s'en dégage une situation fragile qui ne permettra pas d'engager de gros investissements dans les six ans à venir.

Entre 2016 et 2019, des investissements importants ont été réalisés par la Commune, ils pèsent sur la trésorerie. Certes, l'Espace commercial et le pôle santé du centre bourg, le terrain de football synthétique, l'extension de la cuisine de restauration scolaire et du portage de repas avec la réalisation d'un logement ont contribué à améliorer la qualité de vie des Christodaires. Ce sont 2 450 000 euros qui ont été investis entre 2016 et 2019. Cependant les incertitudes liées à ces réalisations et notamment sur la vente des logements, ont amené les élus à repousser les emprunts à long terme. La dette de la commune s'en est vue diminuée mais ses réserves également.

Dans ce même temps, les élus ont choisi de compenser les baisses de dotations de l'Etat par une hausse significative des impôts locaux, les ramenant à la moyenne fiscale par habitant de l'ensemble des communes de 1000 à 2000 habitants de métropole, mais les recettes communales étant limitées, il convient aussi de limiter les dépenses afin que l'effort demandé aux administrés soit payant. Le trésorier a également présenté aux élus une projection sur six ans avec l'objectif de se redonner une marge. L'endettement ayant diminué, il sera préférable de recourir à l'emprunt plutôt que de trop puiser dans la trésorerie des prochaines années. Une gestion rigoureuse et peu dépensière en équipement devrait permettre au village de s'engager sereinement à l'avenir.

DEL2020-10-01 : Protocole d'accord transactionnel avec le Crédit Agricole Loire Haute Loire

Après exposé de la situation financière de la Commune, par le Trésorier et le Maire,

Après examen du protocole transactionnel rédigé par le Crédit agricole Loire Haute Loire, précisant notamment :

- La reconnaissance de dette,
- Les engagements des parties valant transaction,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- A AUTORISE le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel entre le Crédit Agricole Loire Haute Loire et la Commune;
- A PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget selon le protocole d'accord transactionnel.

<u>DEL2020-10-02</u>: Budget espace médico commercial – Décision modificative – Virement de crédits

Il a été rappelé le principe des décisions modificative.

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié. Plusieurs raisons et plusieurs techniques conduisent à une modification de l'acte budgétaire. C'est donc par l'acte d'une décision modificative que c'est possible.

Les raisons de valider des décisions modificatives peuvent être parce que :

- Des recettes supplémentaires sont encaissées et étaient non prévues au budget;
- Des dépenses plus importantes que prévues nécessitent d'augmenter la prévision budgétaire de départ afin que les mandats à payer ne soient pas rejetés par la TRESORERIE par insuffisance de crédits sur le chapitre.

La décision modificative approuvée est consultable en mairie.

<u>DEL2020-10-03</u>: Approbation convention avec Saint-Etienne Métropole dans le cadre du Critérium du Dauphiné : Epreuve cycliste internationale

Monsieur le Maire a donné lecture de la convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la Commune de ST CHRISTO EN JAREZ quant au Critérium du Dauphiné : Epreuve cycliste internationale.

La mise en œuvre de cette arrivée d'étape à ST CHRISTO EN JAREZ a nécessité des aménagements qu'il a semblé opportun pour des raisons de sécurité de confier à la commune de ST CHRISTO EN JAREZ notamment le renforcement des installations électriques dans les locaux communaux en vue d'accueillir la salle de presse.

Aussi, Saint-Etienne Métropole s'est engagé à participer aux frais engendrés par la commune à hauteur d'un montant maximum de 12 000 € hors valorisation ressources humaines.

Après échange, le Conseil municipal :

- A APPROUVE cette convention telle que définie en annexe ;
- A AUTORISE le Maire à la signer.

DEL2020-10-04: Budget communal - Décision modificative - Virement de crédits

La décision modificative approuvée est consultable en mairie.

<u>DEL2020-10-05</u>: CLECT – Désignation d'un représentant de la commune et de son suppléant pour le mandat 2020 à 2026

Monsieur le Maire a exposé, qu'à la suite des élections municipales de cette année, les communes de Saint-Etienne Métropole doivent désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le mandat 2020-2026.

Il appartenait au conseil municipal de désigner :

- un représentant titulaire à la CLECT, mais aussi un suppléant au représentant titulaire.

Après concertation, le Conseil municipal a désigné :

- Philippe BLANC, titulaire,
- Ingrid ARNAUD, suppléante.

<u>DEL2020-10-06</u>: Lancement d'un marché de service sylvicole : Travaux de reboisement de la parcelle forestière de la forêt communale de Saint Christo en Jarez

Monsieur le Maire a exposé qu'il sera procédé à des travaux de reboisement de la parcelle forestière de la forêt communale située sur la commune au lieu-dit « Chevalard » à ST CHRISTO EN JAREZ.

Il a été décidé de lancer une consultation quant à la réalisation de ces travaux. La procédure de consultation pour la conclusion d'un marché public sera lancée ce vendredi 16 octobre 2020.

Après échange, le Conseil municipal :

- A APPROUVE le lancement de cette consultation de marché de service ;
- A AUTORISE le lancement de ce marché conformément au code de la commande publique ;
- A AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant la préparation à ce lancement de marché.

<u>DEL2020-10-07:</u> Commission d'appel d'offres – Désignation des membres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. <u>L 2121-21</u>). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Ont été candidats au poste de titulaire :

- Monsieur CHILLET Marcel,
- Monsieur PITAVAL Jean-Luc,
- Monsieur LAURENT Jean-Louis,

Ont été candidats au poste de suppléant :

- Monsieur FAYOLLE Pascal,
- Monsieur MARTIN Christian,
- Madame POULAT Patricia.

Ont donc été désigné en tant que :

Délégués titulaires :

Monsieur CHILLET Marcel, Monsieur PITAVAL Jean-Luc, Monsieur LAURENT Jean-Louis,

- Délégués suppléants :

Monsieur FAYOLLE Pascal, Monsieur MARTIN Christian, Madame POULAT Patricia.

<u>DEL2020-10-08</u>: Régime indemnitaire des agents de la commune de ST CHRISTO EN JAREZ pour les filières administrative et animation – partie CIA : complément indemnitaire annuel

Madame POULAT Patricia, adjointe a exposé au Conseil municipal de la Commune de ST CHRISTO EN JAREZ, que par délibération DEL2016-10-03 approuvée le 10 octobre 2016, il est attribué un régime indemnitaire aux agents de la commune de ST CHRISTO EN JAREZ pour les filières administrative et animation : le RIFSEEP – partie IFSE.

Elle a rappelé que la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 précisait que le RIFSEEP se composait :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif);
- et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Mais pour les filières administrative et animation, la délibération avait été approuvé le 10/10/2016, et la partie CIA n'était pas prévue.

Aussi, après échange et sous réserve de l'avis du comité technique du Centre de gestion de la Loire,

Le Conseil municipal A DECIDE:

Article 1:

- Que le complément indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :
- l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- les capacités d'encadrement
- la contribution à l'activité du service

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)		
	Catégorie A		
A1	6 390.00 €		
A2	5 670.00 €		
A3	4 500.00 €		
A4	3 600.00 €		
	Catégorie B		
B1	2 380.00 €		
B2	2 185.00 €		
В3	1 995.00 €		
	Catégorie C		
C1	1260.00 €		
C2	1200.00 €		

Les montants maximums par groupe diffèrent pour les agents logés.

a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé : annuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

L'assemblée délibérante prévoit le maintien des primes pendant les congés de toute nature.

d - Exclusivité:

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e - Attribution:

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 - Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs;
- Les rédacteurs ;
- Les adjoints d'animation;
- Les animateurs.
- <u>Article 3</u> Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.
- <u>Article 4</u> Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Article 5 La présente délibération prendra effet au 1er décembre 2020.

<u>Article 6 -</u> Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

AUTRES POINTS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE PRISE DE DELIBERATION

- → Un point d'information des commissions communales réunies jusqu'alors a été fait :
- Vie associative sportive;
- Enfance jeunesse et vie associative : culturel et loisirs ;
- Bâtiments : un nouvel élu regroupera la commission : Denis VIRISSEL.
 - → Un retour sur la présentation du projet éolien au dernier conseil a été fait et il a été proposé d'aller visiter un parc éolien avec la Société BORALEX. Le site serait celui du Plateau de Savernat dans l'Allier. Les élus recevront une date et indiqueront alors par retour de mail s'ils sont intéressés et disponibles pour aller visiter.
 - → Un point sur l'assainissement a été également fait. Il a été indiqué qu'un avis de passage avait été transmis aux habitants concernés par le périmètre afin de collaborer à l'étude de gestion de l'assainissement et des eaux pluviales sur les secteurs « Chemin de la chapelle Cimetière et Bourg Nord Ouest ». Saint-Etienne Métropole a donc mandaté plusieurs entreprises pour réaliser différentes reconnaissances dans ce secteur.

 \rightarrow Un point de situation a été fait par Rémy GUYOT et Marie-Alice GUINAND quant à la situation sanitaire.

AGENDA

Des dates ont été rappelées ou annoncées :

- Prochains conseils municipaux : 16/11/2020 14/12/2020
- Syndicat entente rurale: 15/10/2020 à 19h00 à ST CHRISTO EN JAREZ
- Commission voirie réseaux cimetière : 17/10/2020 à 9h00 visite des chemins et définition d'un programme voirie 2021 à proposer par la suite au conseil municipal
- Commission environnement: 19/10/2020 à 19h00
- Commission bâtiment : 24/10/2020 à 9h00 visite des bâtiments communaux et le 3/11/2020 à 18h00 la commission
- Commission PLU: 26/10/2020 à 18h00
- CCAS commission de Noel : 05/11/2020 à 20h00
- Don du sang : 23/11/2020

Affiché 16/10/2020

Le Maire,

R. GUYOT